

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE  
SAINT GERAND LE PUY ET DE MONTAIGU LE BLIN. (03)**

**Commissaire enquêteur :** Alain Neron, cadre retraité de l'industrie  
3 montée de Raignat 63300 Thiers.

Enquête menée du 6 novembre au 8 décembre 2023, en préalable aux permis de construire délivrés au nom de l'état pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

### **1. Généralités**

Préambule

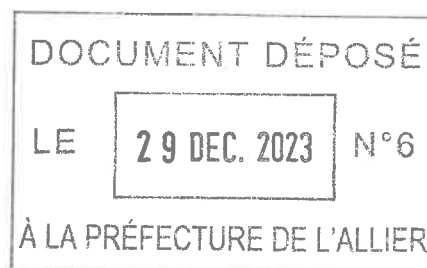
Objet de l'enquête

Cadre juridique

Contexte général

Les différents intervenants

Composition du dossier



### **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

Désignation du commissaire enquêteur

Prise de connaissance du dossier

Deux arrêtés successifs

Visite des lieux

Déroulement de l'enquête

Information du public

Participation du public

Clôture de l'enquête

Procès-verbal de synthèse

### **3. Etude du dossier**

Constitution

Le contexte économique et politique

La description du projet

La technologie

Le cadre urbanistique

L'étude d'impact

Les avis des personnes publiques

L'étude préalable agricole

Observations du public  
Commentaires du commissaire enquêteur

#### **4. les annexes**

### **1 - Généralités :**

#### **Préambule**

Je soussigné Alain Néron, domicilié, 3 montée de Rapignat 63300 Thiers et désigné par le président du tribunal administratif par décision n°e23000060/63 en date du 8 juin 2023 pour conduire une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire déposées par la société Photosol,

Vu l'enquête publique portant sur les deux demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol en lien avec le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties réglementaires et administratives,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu l'ordonnance 2016-1060 portant réforme des procédures

Vu les demandes déposées par la société Photosol pour obtenir un permis de construire

Vu les documents annexés à la demande,

Vu l'existence d'une étude d'impact dans le dossier,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les avis de différents services recueillis

Vu ma désignation en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 8 juin 2023,

expose ce qui suit :

#### **Objet de l'enquête :**

L'enquête est menée dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits Gondailly, commune de Saint Gerand le Puy et les Justices, Montaigu le Blin, dans le département de l'Allier.

## **Cadre juridique :**

Le dossier est présenté au titre de la délivrance par l'état des permis de construire portant sur les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. (Article R422/2 du code de l'urbanisme).

Ce projet est soumis à enquête publique, évaluation environnementale et étude d'impact, comme prévu à la rubrique 30 de la nomenclature des études d'impact au sol pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (Un kilowatt-crête définit la puissance maximale produite par un panneau solaire pour une situation et un ensoleillement optimum).

## **Contexte général :**

Le site de Gondailly se situe sur une ancienne carrière d'extraction de calcaire pour la cimenterie, l'activité a cessé et le site a été pour partie réhabilité en surface agricole. Le projet de parc photovoltaïque porte sur sept hectares dont un dixième de la surface se situe sur la commune de Montaigu. Ainsi à cheval sur les deux communes, il y a nécessité à présenter deux permis de construire différents et à domicilier l'enquête sur les deux mairies.

## **Les différents intervenants**

**La société Photosol** est spécialisée dans le montage et la réalisation de projets de parcs photovoltaïques. Bien implantée dans l'Allier où elle gère douze centrales opérationnelles et 6 en construction, la société poursuit son développement avec la recherche de nouveaux sites propices à ces installations. Les parcs solaires entrent dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui prévoit des garanties de rachat du kilowatt produit après sélection du projet par la commission de régulation de l'énergie.

Fondé en 2008, Photosol est un acteur privé majeur en France dans le secteur de la construction de centrales photovoltaïques. Avec 135 salariés la société exploite 80 centrales pour un chiffre d'affaires de revente de 40 millions d'euros. Pour des raisons historiques, un quart de son activité se situe dans le département de l'Allier.

**Le propriétaire :** la société Vicat est propriétaire des terrains. Après une exploitation d'une quinzaine d'années afin d'assurer l'approvisionnement en calcaire des cimenteries du groupe situées à proximité, le site n'étant plus exploitable a été fermé et réhabilité partiellement. Un bail a été signé avec Photosol pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

**La communauté de commune** « entr'Allier Besbre et Loire » à laquelle appartiennent les deux communes est titulaire de la compétence développement économique, à ce titre elle est responsable de la cohérence globale des orientations économiques et de la déclinaison du plan climat au niveau local adopté en 2021.

### **Composition du dossier :**

Le dossier matérialisé « papier » présenté à l'enquête public comporte les pièces suivantes, il est accompagné d'un bordereau récapitulatif établi par mes soins le l'ouverture de l'enquête.

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique 07.09.2023

Avis d'enquête publique

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

0.presentation synthétique-projet Gondailly -enquête publique

1A. Dossier de demande de permis de construire (PC) Gondailly-Saint Gerand le Puy

1B. Dossier de demande de permis de construire (PC) Gondailly-Montaigu le Blin

2. Etude d'impact (EI) Gondailly

3. Résumé non technique (RN) de l'étude d'impact (EI) Gondailly

4. Etude préalable agricole (EPA) Gondailly Photosol

5.A. courrier pièces complémentaires à la demande de PC pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol – St Gerand le Puy

5.B. courrier pièces complémentaires à la demande de PC pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Montaigu le Blin

6.A. Avis DDT-Préfecture-EPA-St Gerand le Puy-Montaigu le Blin

6.B. Préfète- Parc photovoltaïque-St Gerand le Puy-Montaigu le Blin

6.C Avis préfet favorable -Epa -Gondailly

6.D. Mémoire en réponse à l'avis de la CDEPENAF et de la préfecture du 23 juillet 2022- EPA Gondailly

7.Réponse à l'avis de la MRAE- Gondailly

7.A. Avis de la MRAE du 14 février 2023

8. Photomontages complémentaires -Gondailly

Le dossier dématérialisé mis en ligne reprend les mêmes éléments.

## **2 - Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **Désignation du commissaire enquêteur.**

Organisatrice de l'enquête, la préfète de l'Allier a demandé par courrier du 30 mai 2023 au président du tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur. J'ai été désigné le 8 juin 2023 par décision du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en tant que commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête.

### **Prise de connaissance du dossier**

Le résumé non technique m'a été adressé par le tribunal administratif le 7 juin pour une première approche, me permettant ainsi d'appréhender le contexte et d'accepter de conduire l'enquête. J'ai ensuite pris contact téléphonique avec Monsieur Beugnot, chargé de l'enquête aux services de la préfecture de l'Allier pour obtenir les éléments complémentaires du dossier qui m'ont été communiqués en numérique. Je me suis également rendu en préfecture en date du 29 juillet pour échanger sur les modalités et prendre possession du dossier physique. Après examen de sa complétude, les dates ont été fixées en concertation.

### **Deux arrêtés successifs**

Un premier arrêté préfectoral 2252/2023 en date du 7 septembre 2023 a fixé les dates de l'enquête du 3 octobre au 6 novembre.

Les mesures de publicité réglementaires n'ayant pas été effectuées, suite à un incident technique et l'oubli d'une parution d'une des annonces réglementaires dans le journal « la Montagne », il a été décidé de reporter l'enquête et de fixer de nouvelles dates.

Le deuxième arrêté 2561/2023 du 11 octobre porte abrogation de l'arrêté précédent et fixe de nouvelles dates du 6 novembre au 8 décembre 2023.

### **Visite des lieux**

J'ai pris contact avec Madame Agathe Favry, en charge du dossier au siège de Photosol à Paris. Une rencontre en mairie de Montaigu ainsi que la visite des lieux a été programmée le 26 juillet.

En présence de la société Vicat, propriétaire des lieux, la visite a permis d'accéder à l'intégralité du site et de bien comprendre son évolution à travers les phases d'exploitation. A l'issue de la réunion de travail en mairie, j'ai rencontré Monsieur

Jean Louis Perichon, maire de Montaigu qui a confirmé l'intérêt de la commune pour ce projet. A la suite de la permanence du 1<sup>er</sup> décembre, j'ai parcouru l'ensemble des voies carrossables autour du site pour évaluer les covisibilités et l'impact paysager.

### **Déroulement de l'enquête**

Les permanences se sont tenues en mairie de Saint Gerand le Puy et de Montaigu le Blin. Des salles spacieuses, privatives et accessibles aux personnes handicapées ont été mise à disposition. Le dossier a été tenu pour consultation à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture des mairies  
Afin de favoriser la participation du public, j'avais souhaité tenir au moins une permanence en fin de semaine, ceci n'a pas été possible.

Les horaires des permanences ont été fixés en concertation avec l'organisateur :  
En mairie de Saint-Gerand-le Puy :  
Lundi 6 novembre de 9 à 12 heures pour l'ouverture de l'enquête.  
Le mercredi 22 novembre de 9 à 12 heures.  
Le vendredi 8 décembre de 9 à 12 heures en clôture de l'enquête.

En mairie de Montaigu-le-Blin :  
Le vendredi 10 novembre de 9h30 à 12 heures  
Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 9h30 à 12 heures.

### **Information du public**

L'information par voie réglementaire a bien été effectuée dans les délais impartis.  
- publications presse sur la Montagne les 9 et 19 novembre et le semeur hebdo des 9 et 19 novembre.( annexes 1 à 4)

Lors de mes permanences j'ai pu vérifier que l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête en mairie ainsi que sur les lieux de l'enquête avait été correctement réalisé selon les emplacements retenus avec le pétitionnaire. ( annexe 5-Gondailly-localisation affichages).

Les certificats d'affichage établies par les maires sont joints en annexe.

Le dossier dématérialisé et le registre sont restés accessibles sur l'adresse dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/4837> ainsi que via le site de la préfecture.

### **Participation du public**

Le registre papier déposé en mairie de Saint Gérard le Puy ne comporte pas d'observation mais une demande d'information de la part d'un riverain.

Le registre papier déposé en mairie de Montaigu le Blin ne comporte aucune observation.

Le registre dématérialisé ne comporte aucune observation, seule apparait une offre de service formulée par une entreprise du BTP.

Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni déposé ou reçu en mairie.

Les dossiers mis à disposition dans les mairies n'ont pas été consultés.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 729 visiteurs uniques et 340 documents ont été téléchargés

## **Clôture de l'enquête**

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le 8 décembre à 12 heures en mairie de Saint-Gerand le Puy et ensuite en mairie de Montaigu le Blin. J'ai clos les registres et pris possession des registres et des deux dossiers déposés en mairie.

## **Procès-verbal de synthèse**

J'ai rencontré Madame Favry , Photosol, en gare de Moulin le 15 décembre en fin de matinée pour faire le compte rendu de l'enquête, aborder des points complémentaires et lui remettre le procès-verbal de synthèse en main propre contre signature. ( annexe 6)

## **3 - Etude du dossier**

### **Constitution**

Le dossier présenté comprend les pièces listées en page 4. L'ensemble des documents requis pour ce type d'enquête, étude d'impact, demandes de permis de construire et autres documents techniques et administratifs y figurent. L'aspect financier et économique de l'opération n'y figurant pas, j'ai demandé au pétitionnaire lors de ma rencontre du 26 juillet de le rajouter pour une meilleure information du public et une meilleure lisibilité du projet. Un document déjà existant « projet de la centrale photovoltaïque de Gondailly » réalisé par Photosol pour une présentation aux collectivités a ainsi été complété et joint au dossier de l'enquête sous la rubrique : 0. présentation synthétique-projet Gondailly -enquête publique.

L'avis de la MRAE (7.A. Avis de la MRAE du 14 février 2023), manquant au dossier dématérialisé a été rajouté et mis en ligne à ma demande dès l'ouverture de l'enquête.

## **Le contexte politique et économique**

L'union européenne a fixé un objectif global de réduction des gaz à effets de serre à horizon 2050 et un objectif de 42.5 % de la part d'énergies renouvelables pour chaque état en 2030. Ainsi la France devrait doubler la puissance photovoltaïque installée d'ici 2028 et la multiplier par 5 pour 2050.

La production d'électricité photovoltaïque (parcs au sol ou installations particulières et privées, toitures ou ombrières) concourt à ces objectifs et rentre pleinement dans ce cadre. Avec l'éolien, le photovoltaïque est encore insuffisamment développé en France et représente un fort potentiel pour atteindre le mix énergétique d'électricité renouvelable qui a été fixé.

En 2023 la puissance des parcs solaires installées en France est en deçà des objectifs.

Les objectifs nationaux sont ensuite déclinés et planifiés au niveau régional, départemental et local.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, la puissance installée est en retard sur les objectifs et devrait passer de 1.9 à 6.5 GW d'ici 2030. Le département de l'Allier pour sa part figure en bonne place, au deuxième rang de la production solaire installée.

Les objectifs de la communauté de commune et du département ne figurent pas au dossier. Un bilan départemental et local est en cours d'élaboration, en regard des objectifs et actions fixées dans le Plan Climat Energie élaboré en 2021 par la communauté de commune.

L'intérêt économique d'un projet industriel de production d'électricité photovoltaïque se situe dans un cadre ouvert et concurrentiel à travers une sélection au niveau national des projets par la commission de régulation de l'énergie. Les projets retenus bénéficient alors de garantie de prix de rachat d'énergie verte permettant de garantir la viabilité économique de l'opération. L'obtention d'un permis de construire (l'objet de la présente enquête) est un préalable à la présentation du dossier à la commission.

Pour ce projet la société Photosol annonce un investissement de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros. Une partie sera réservée à un financement participatif.

Pour des raisons de confidentialité, la société n'a pas souhaité détailler le modèle économique associé.

Photosol annonce des retombées fiscales annuelles de l'ordre de 28000 euros pour les collectivités.

Il annonce 15 emplois ETP pour la période de chantier et un emploi ETP en cours d'exploitation.



## **La description du projet**

Le dossier porte sur l'installation d'un parc solaire d'une puissance de 7,7 MW/c sur une surface clôturée de 7 ha constituée de 16000 panneaux pour une production annuelle de 9 GWh. Le site d'étude retenu de 14 ha se situe sur une ancienne carrière d'extraction de granulats calcaires pour la cimenterie.

Les panneaux solaires (2m x 1.25) sont fixés sur des tables d'armature métallique ancrées au sol par des pieux enfoncés par battage. L'espacement entre chaque panneau est de 2cm pour permettre l'écoulement des eaux de pluie au sol. Les panneaux sont inclinés de 15° avec une hauteur maximale de 3m et minimale de 1m par rapport au sol.

Les rangées de panneaux, d'une longueur de 30 mètres sont espacées et séparées par des allées de deux mètres de large.

L'ensemble est conçu pour permettre une activité agricole d'élevage d'ovins (éco pâturage en lien avec un agriculteur local).

La production de cette centrale couvrirait les besoins de consommation de 4100 personnes hors chauffage.

Le permis de construire porte également sur les constructions annexes :

Deux postes de transformation, un poste de livraison pour assurer le raccordement et une citerne. L'ensemble sera clôturé.

## **La technologie photovoltaïque**

Photosol utilise des modules photovoltaïques à couches minces de dernière génération, dont le rendement a été largement amélioré.

Les particules de lumière, les photons, transmettent leur énergie en mettant en mouvement les électrons contenus dans la matière, créant ainsi un courant électrique qui se transmet de module en module, additionnant ses effets jusqu'au poste de transformation.

Les câbles de liaison reliant les panneaux et les rangées au transformateur sont enfouis au sol. Une ligne souterraine de 11 kms sera établie pour relier le transformateur au poste source de Saint Prix, à proximité de Lapaplisse. Un schéma de principe non définitif a été établi, que pourra confirmer ENEDIS après délivrance des permis de construire.

L'exploitation est prévue sur 30/40 ans. A terme l'ensemble est démontable sans dégâts.

Le fournisseur des panneaux devra adhérer à l'association PV CYCLE, un éco organisme sans but lucratif. Il est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés. Les panneaux sont recyclés à plus de 95%. Il existe une usine de recyclage en France.

## **Le cadre urbanistique**

En application des articles L.422-2b et R.422-2b du code de l'urbanisme, le préfet est compétent en matière de permis de construire « *pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur* »

Le projet de Gondailly est implanté sur deux communes :

A Saint Gerand le Puy, il se situe en zone Nex figurant au PLU de 2011, « zone naturelle d'exploitation de carrière », Le projet architectural est conforme aux prescriptions architecturales de la zone N qui prévoit la possibilité « *d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics* ». Montaigu le Blin ne disposant pas de PLU, c'est le RNU, règlement national d'urbanisme qui s'applique, autorisant la mise en valeur des ressources naturelles. D'une façon générale il est recommandé de privilégier des terrains déjà dégradés ou artificialisés pour l'implantation d'un parc photovoltaïque .

## **L'étude d'impact :**

C'est un épais document de plus de 300 pages réalisés par le bureau d'étude ERC. Très documenté et illustré, l'étude détaille le projet, l'état initial, les incidences environnementales et la séquence ERC « éviter, réduire, compenser », ainsi que la compatibilité du projet avec les plans et schémas. Sont reprises ci-dessous les incidences notables susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

### ***Sur l'emprise du projet :***

L'emprise de l'ancienne carrière se situe au sein d'un paysage faiblement vallonné, bocagé et à dominante agricole. Résultat de l'arasement de la colline, le terrain est légèrement incliné, bordé au sud par un ruisseau, le Valençon et traversé au Nord-Ouest par un sillon humide. A la fin de l'exploitation, par le carrier, une partie a été artificiellement renaturée et rendue à l'agriculture. Le terrain ne sera pas bouleversé par l'installation des panneaux. Exception faite des bâtiments techniques, de faible emprise, il pourra être restitué dans son état d'origine à l'issue de la période d'exploitation par l'arrachage des pieux soutenant la structure. Aucune zone de protection environnementale ou patrimoniale n'est recensée à proximité.

### ***Sur la faune et la flore***

Sur les 14 ha du site inventorié, les enjeux relevés sont faibles à modérés. Les inventaires effectués recensent deux zones d'habitats sensibles : les pelouse

calcicole xérophiles et les aulnaies-frênaies riveraines du ruisseau, ces deux zones sont exclues de la zone d'implantation des panneaux.

Pour la faune, la présence de la cistude d'Europe représente un des enjeux.

Après étude de 3 scénarios d'implantation, le projet retenu de 7 ha de panneaux exclu les zones aux plus forts enjeux, les zones humides et les espaces boisés pour la protection de la biodiversité.

### ***L'impact paysager :***

C'est un milieu à dominante agricole, non urbanisé, le site est naturellement isolé par sa topographie. Le vallonnement et la présence de bordures bocagères préservent les vues. Il n'y a pas de cheminement ou itinéraires piétons à proximité. Les haies naturelles existantes et la forêt alluviale du Valençon sont conservées et des plantations complémentaires pourront être réalisées en périphérie.

### ***En cours de construction :***

En période de chantier, la technique choisie génère peu de nuisances et d'inconvénient (poussières, bruits). Le permis de construire étant un préalable aux prescriptions de raccordement formulées par ENEDIS, les impacts du raccordement ne peuvent pas être évalués. Pour respecter la biodiversité, un soin particulier sera apporté aux techniques de débroussaillage assorti d'un calendrier des périodes sensibles.

Pour tous les impacts évoqués, l'étude détaille les mesures de réduction et d'évitement.

## **Les avis des personnes publiques**

Avis de la CDPENAF : l'avis est défavorable, le projet entraîne la consommation d'espace agricole. (Voir l'étude préalable agricole ci-dessous), la compensation proposée pour la perte de surface agricole n'est pas suffisamment valorisée.

Avis de la DDT : Un premier avis défavorable est délivré le 23 juillet 2022, compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF.

Avis de la DDT : Sans donner véritablement un avis, le courrier du 20 décembre 2022 confirme la bonne prise en compte par le pétitionnaire de différentes remarques évoquées au cours de l'instruction et confirme l'adéquation du site et des mesures retenues avec les orientations nationales pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Avis du préfet : par courrier du 6 février 2023, le préfet donne un avis favorable compte tenu de la révision de la somme de compensation proposée à la CDPENAF.

Avis de la DREAL : le 3 janvier 2023, le chargé de mission indique « *ne pas répondre inutilement avec retard, le projet présentant des enjeux assez faibles* », Avis de l'Autorité Environnementale : Par délibération du 14 février 2023 l'autorité environnementale reconnaît la qualité de l'étude d'impact et émet parmi diverses recommandations : le respect d'un calendrier de travaux afin de ne pas nuire aux espèces protégées, la conservation des haies.

Avis de la communauté de commune : par mail du 4 janvier 2023, la directrice générale adjointe a indiqué que le président donnait un avis favorable au permis de construire.

Avis de la commune de Gerand le Puy : la commune a délibéré favorablement au projet le 20 juin 2022.

Avis de la commune de Montaigu le Blin : par courrier du 16 janvier 2023 le maire donne un avis favorable sur l'étude d'impact.

Avis du SDIS : avis favorable du 1er avril 2022 assorti de préconisations.

.

### **L'étude préalable agricole**

Le décret 2016-1190 du 31/08/2016 impose au pétitionnaire la réalisation d'une étude préalable agricole pour tout *projet susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole* par le prélèvement de surface agricole. Et dans ce cas de prévoir des mesures compensatoires.

Cette étude est destinée à éclairer l'avis du préfet et des services de l'état. Dans l'Allier l'étude est imposée au-delà de 5 ha. Le document a été joint à l'enquête publique..

L'article 1 du décret précise que l'étude s'applique dans le cas *de surface prélevée de manière définitive*.

Le projet est implanté sur 8 ha rendus à l'activité agricole en fin d'exploitation de la carrière par l'apport et le remblai des terres précédemment mises de côté.

Compte tenu de la faible qualité agronomique des sols, l'exploitant avait mis fin au bail d'exploitation avec le propriétaire ( VICAT) en 2015 pour passer à une simple mise à disposition. Les terres laissées en jachère ont alors permis de toucher des aides.

L'étude conclut à une perte économique globale pour l'économie agricole du secteur de projet de 17705 euros.

Par ailleurs Photosol propose une activité complémentaire agrivoltaïque de pâturage d'ovins qui n'est pourtant pas valorisée.

Suite à un premier avis négatif, les échanges entre Photosol et les services de l'état ont conduit à une forte réévaluation de cette somme portée à 55335 euros. Elle sera destinée à l'Union des coopératives Agricoles de l'Allier (UCAL) afin de financer l'adaptation de semences spécifiques pour une production de blés majoritairement destinés au marché italien.

### **Observations du public**

Les deux registres papier déposés en mairie ne comportent pas observations écrites.

On note sur le registre de Saint Gerand une demande d'information sur le tracé du raccordement formulé par un propriétaire riverain. La réponse a été donné par le commissaire enquêteur à cette personne au cours de la dernière permanence.

A l'exception d'une offre de service, le registre dématérialisé ne comporte pas d'observation, aucun courrier, courriel n'a été déposé ou reçu.

### **Commentaires du commissaire enquêteur**


Dans le procès-verbal de synthèse, j'ai demandé à la société Photosol de préciser sa démarche d'évitement en amont du projet, si des sites alternatifs avaient été recherchés permettant de réduire les impacts environnementaux et la consommation d'espace agricoles. J'ai demandé des précisions sur les concertations préalables éventuelles, et sur l'intégration du projet au plan climat établi par la communauté de communes. Sa réponse est jointe au présent rapport.

Tout au long de l'enquête, les réponses aux questions que j'ai pu poser au pétitionnaire, aux maires de Saint Gerand le Puy et de Montaigu le Blin , au directeur de la communauté de commune et autres personnes qualifiées, m'auront permis de compléter ma connaissance du dossier et d'étayer la formulation de mes conclusions.

### **4 –Les annexes**

- 1 à 4 : publications dans la presse
- 5. Gondailly- localisation affichages
- 6. procès-verbal de synthèse
- 7. réponse de Photosol au procès-verbal

**A Thiers le 27 décembre 2023.**



**Alain Neron, le commissaire enquêteur.**

